VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

—

République Française
Département des Yvelines

—

Décision du 5 septembre 2025 n° 25/124
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—

Objet :
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022.25 relatif à la maintenance du matériel de sécurité incendie installé dans les bâtiments communaux – Lot 2 « Maintenance et fourniture des extincteurs, robinets d'incendie armé et plans d'évacuation » avec la société EUROFEU SOLUTIONS

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-5,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n° 22.410 du 29 novembre 2022, portant signature du marché n° 2022.25 relatif à la maintenance du matériel de sécurité incendie installé dans les bâtiments communaux, dont le lot n°2 « Maintenance et fourniture des extincteurs, robinets d'incendie armé et plans d'évacuation » avec la société EUROFEU SOLUTIONS,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de mettre à jour le BPU afin d'assurer la conformité du marché aux nouvelles restrictions adoptées par la Commission européenne sur l'utilisation des additifs fluorés, face à un contexte de changement de la réglementation qu'un acheteur diligent n'aurait pas pu prévoir conformément à la théorie de l'imprévision prévue à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique,

Considérant que de telles modifications n'altèrent pas l'objet du marché ni ne présentent un caractère substantiel eu égard à leur incidence financière,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250905-25-124-AR
Date de réception préfecture : 09/09/2025

DÉCIDE :

Article 1er : **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché n°2022.25 relatif à la maintenance du matériel de sécurité incendie installé dans les bâtiments communaux – Lot n°2 « Maintenance et fourniture des extincteurs, robinets d'incendie armé et plans d'évacuation » avec la société EUROFEU SOLUTIONS, sise 12, rue Albert Rémy à SENONCHES (28250).

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : multisite ; Nature : 61558/6156 ou 21568).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 9 septembre 2025

Publication effectuée le : 9 septembre 2025

Exécutoire ce jour : 9 septembre 2025

Le Maire,
Conseiller départemental
des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines)

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA). La présente décision pourra fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250905-25-124-AR
Date de réception préfecture : 09/09/2025